Nations Unies S/2006/342

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mai 2006
Français
Original: anglais

Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir au Conseil de sécurité le vingt-cinquième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Ce rapport est présenté par le Président exécutif par intérim de la Commission en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

06-35266 (F) 310506 310506

Vingt-cinquième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est le vingt-cinquième présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, rend compte des activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) pour la période allant du 1er mars au 31 mai 2006.

II. Faits nouveaux

2. Au cours de la période considérée, le Président exécutif par intérim a continué d'organiser des réunions d'information sur les activités de la Commission à l'intention des présidents successifs du Conseil de sécurité, de représentants d'États Membres et de fonctionnaires du Secrétariat.

3. Pendant la période à l'examen, le Président exécutif par intérim s'est rendu à Bruxelles, où il s'est entretenu avec la Représentante personnelle du Haut Représentant de l'Union européenne pour la non-prolifération des armes de destruction massive, Mme Annalisa Giannella. Mme Dorothea Auer, Chef du Service pour le désarmement et la maîtrise des armements du Ministère autrichien des affaires étrangères, qui assure actuellement la Présidence de l'Union européenne, a également participé à cette rencontre.

Répertoire

4. Le résumé du répertoire a été achevé. Conformément à la recommandation formulée par le Collège des commissaires à sa 22e séance, la Commission voudrait le faire publier comme document du Conseil de sécurité (voir S/2006/133, par. 21), une fois pris en compte les commentaires additionnels des commissaires.

Archives

5. Les experts de la COCOVINU continuent d'examiner les registres techniques de la Commission afin de déterminer quels problèmes se poseraient s'ils finissaient par être transférés aux archives de l'ONU. Des experts juridiques et techniques continuent d'étudier les renseignements fournis aux responsables de la Commission à l'issue de réunions d'information concernant la législation et les pratiques nationales en la matière organisées avec les experts par les commissaires dans leur pays. Les commissaires devraient faire part d'autres observations après les consultations qu'ils tiendront avec les experts nationaux à propos du contenu du document de travail sur la question qui leur a été présenté en février et qui a été examiné à la 22e séance du Collège.

III. Autres activités

6. Le 7 avril, le Représentant permanent de l'Iraq a écrit au Président exécutif par intérim pour l'informer que le Gouvernement iraquien entendait adhérer à la Convention sur les armes chimiques. En conséquence, il demandait que la COCOVINU fournisse au Gouvernement iraquien l'état définitif, exhaustif et complet relatif aux armes chimiques, communiqué par la Direction nationale du contrôle à la Commission spéciale des Nations Unies. Le 10 avril, le Président exécutif par intérim a informé le Président du Conseil que la COCOVINU avait signalé à plusieurs reprises au Conseil de sécurité qu'elle était prête à répondre à toute demande d'assistance de l'Iraq en la matière. Il a en conséquence proposé de fournir à l'Iraq le document après en avoir dûment éliminé les informations facilitant la prolifération. Le Président du Conseil a donné sa réponse le 24 mai, en déclarant que les membres du Conseil de sécurité suggéraient que le Président exécutif par intérim fournisse au Gouvernement iraquien les sections pertinentes de l'« état définitif, exhaustif et complet », communiqué par la Direction nationale du contrôle en décembre 2002 et distribué aux membres du Conseil de sécurité, qui est un document actualisé, en tenant dûment compte des questions liées à la destruction des documents et informations facilitant la prolifération. La COCOVINU a communiqué les sections pertinentes au Représentant permanent de l'Iraq par voie électronique, le 30 mai.

7. Compte tenu de la demande susmentionnée et de la déclaration d'intention de l'Iraq d'adhérer à la Convention, la Commission estime qu'il convient de joindre au présent rapport une annexe donnant un aperçu du programme d'armes chimiques de l'Iraq (voir annexe).

IV. Questions diverses

Bureaux locaux

8. Le 1er mars 2006, deux fonctionnaires recrutés sur le plan international du bureau local de Chypre se sont rendus à Bagdad pour redéployer toutes les installations de l'ONU se trouvant dans les locaux de l'hôtel Canal à Bagdad. Le 25 mars, avec le précieux concours de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), tout le matériel de la COCOVINU avait été débarrassé des locaux de l'hôtel Canal et redéployé, soit dans la zone internationale à Bagdag, dans le complexe de Kheitan au Koweït, dans l'attente d'une décision quant à son élimination future, soit à Chypre, aux fins de sa rénovation et de son stockage. De plus, certains articles demandés par l'AIEA ont été acheminés de Chypre à Vienne par du personnel de l'Agence. Le matériel de bureau redéployé dans la zone internationale suffirait aux activités d'une équipe d'inspecteurs si elle était amenée à exercer ses fonctions depuis cet endroit. Le laboratoire chimique mobile de 12 mètres a également été redéployé dans la zone internationale avec son générateur et tous les articles inertes liés aux armes de destruction massive. De nombreux articles, dont l'élimination avait été approuvée précédemment par le Comité central de contrôle du matériel, ont été laissés sur place dans le complexe de l'hôtel Canal et il en a été fait don au Gouvernement iraquien. On comptait 23 véhicules à parois souples dont trois ambulances neuves, des pièces détachées pour véhicules, du matériel informatique et du mobilier. La COCOVINU remercie la MANUI de son aide.

9. Un accord provisoire a été conclu en vue de la co-implantation du personnel local de la COCOVINU avec la MANUI afin de maintenir le matériel de la Commission dans la zone internationale. Les effectifs locaux à Bagdad doivent être réduits de sept à deux personnes après le 30 juin 2006.

10. Le bureau local de Chypre continue d'entretenir le matériel entreposé à Chypre et d'assurer la supervision quotidienne du personnel de Bagdad. Le personnel en poste au bureau local a continué de collaborer avec le Service des douanes de Larnaca chaque fois que cela était nécessaire pour faciliter les expéditions d'autres organismes des Nations Unies. Le bureau local continue également d'appuyer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre quand la demande lui en est faite.

Effectifs

11. À la fin mai 2006, le personnel de base de la Commission se trouvant à son siège (catégorie des administrateurs) comptait 37 fonctionnaires, représentant 21 nationalités différentes et comprenant huit femmes.

Visites techniques, réunions et ateliers

12. La COCOVINU continue de suivre l'évolution de la technologie à double usage et d'en évaluer les incidences pour son mandat, ainsi que l'application potentielle de nouvelles technologies de détection, de contrôle et de vérification.

13. Un expert de la COCOVINU a pris part à la 231e réunion et exposition nationale de l'American Chemical Society à Atlanta (États-Unis) du 26 au 30 mars 2006. Près de 8 000 exposés et présentations par affichage ont eu lieu dans le cadre du programme scientifique et l'exposition a attiré plus de 300 exposants. Les aspects les plus intéressants du mandat de contrôle qu'exerce la Commission étaient les biocapteurs et les méthodes spectrales telles que la spectrométrie de masse et la spectrométrie Raman, ainsi que la chromatographie et plusieurs méthodes immunologiques.

14. Des experts de la COCOVINU ont assisté à l'exposition INTERPHEX 2006 organisée en mars à New York, et consacrée aux technologies de pointe en matière de production pharmaceutique et aux questions concernant l'élaboration de procédés, le contrôle de qualité, l'emballage et la validation. À cette exposition, le personnel a pu évaluer précisément les nouveaux instruments de production, mélange, rectification et filtration, dont beaucoup font partie des articles à double usage selon le Plan de contrôle et de vérification continus et la liste de notification des importations et des exportations.

15. En avril, la COCOVINU a organisé un séminaire – sans frais pour l'organisation – consacré aux nouvelles technologies d'étiquetage et de contrôle. Un fabricant américain a fait un exposé pour montrer comment l'application d'étiquettes radio autorisait une plus grande précision lors de l'inventaire et du contrôle. Ces étiquettes utilisent une technologie employée pour repérer, suivre et localiser des articles, combinée à une architecture en réseau permettant d'élaborer un code de produit électronique qui peut être contrôlé à distance. Ce séminaire portait sur des aspects précis concernant le matériel et le logiciel de radio-identification utilisé pour le repérage, l'étiquetage et le contrôle.

16. En avril également, la COCOVINU a tenu un séminaire – sans frais pour l'organisation – sur l'échantillonnage de l'environnement pour la collecte et l'analyse de matières biologiques. Les dernières nouveautés concernent des progrès dans le domaine des prélèvements d'atmosphère et leur intégration dans le système de contrôle et d'analyse d'ADN précédemment déployé par la COCOVINU. De nouveaux instruments compacts, légers, faciles à utiliser et moins sujets à la pollution sont désormais disponibles pour l'analyse d'ADN. Le personnel a pris part à une séance pratique d'utilisation de ce nouveau matériel.

17. Deux experts de la COCOVINU ont assisté à la Conférence de 2006 sur l'élimination des armes chimiques tenue à Lunebourg (Allemagne) du 15 au 18 mai et consacrée aux problèmes techniques liés à l'élimination des armes chimiques conformément aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques. Les progrès récents dans le domaine de l'analyse chimique des agents des armes chimiques, les procédures concernant la manutention des munitions non stockées et les questions relatives à la reconversion des anciens chercheurs spécialisés dans les armes chimiques ont été abordés à cette occasion.

Formation

18. Du 6 au 15 mars 2006, la COCOVINU a organisé au Brésil un stage de formation dans le domaine biologique qui a été suivi par 15 experts inscrits sur la liste de la Commission et originaires de 14 pays, et par un agent de la Commission. À l'instar du stage sur les missiles organisé précédemment en Argentine, il s'agissait d'un cours orienté sur les technologies dont les objectifs étaient les suivants : a) permettre aux participants d'acquérir une bonne compréhension technique des technologies servant à produire des vaccins; et b) améliorer leur aptitude à mettre au point des régimes d'inspection adaptés aux installations de production d'agents biologiques. Il s'agissait du troisième stage technologique dans le domaine biologique, tous ayant été organisés au Brésil. La Commission tient à remercier le Gouvernement brésilien de son appui aux activités de formation qu'elle mène.

19. La tenue de ce stage au Brésil a permis à la COCOVINU d'accroître le nombre d'experts internationaux spécialisés dans les procédures d'inspection et de contrôle visant à détecter ou à empêcher la production d'agents de guerre biologique dans les installations à double usage. Ce stage a montré également que les installations de production d'agents biologiques déclarées pourraient être contrôlées effectivement et efficacement moyennant un régime non intrusif fondé sur une combinaison d'échantillonnage ciblé, d'application stricte de capteurs et d'inspections sporadiques effectuées par des équipes d'experts expérimentés et bien formés. Un tel régime n'aurait pas d'effets néfastes sur les activités légitimes menées sur un site et ne serait contraignant ni pour le pays d'accueil ni pour l'organisme d'inspection.

20. Le stage dispensé au Brésil était le trente-quatrième organisé par la COCOVINU. Le prochain, consacré aux technologies employées dans les systèmes de guidage et de commande de missiles et dans la production de drones, de missiles de croisière et d'autres engins sans pilote, a commencé en France le 29 mai.

21. La COCOVINU a entrepris d'actualiser sa liste d'inspecteurs. Outre les membres du personnel actuels, plus de 300 personnes inscrites sur cette liste ont confirmé qu'elles étaient prêtes à participer à des missions d'inspection si la Commission faisait appel à elles.

V. Collège des commissaires

22. Le 19 mai, Stephen G. Rademaker (États-Unis d'Amérique) s'est retiré du Collège des commissaires. Le Secrétaire général a nommé pour lui succéder Francis C. Record (États-Unis d'Amérique).

23. Le Collège des commissaires de la COCOVINU a tenu sa vingt-troisième session ordinaire à New York les 23 et 24 mai. Des observateurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques étaient présents.

24. Le Président exécutif par intérim a présenté aux commissaires un exposé sur les activités de la Commission depuis leur précédente session et sur les activités envisagées pour le trimestre suivant. Des exposés ont en outre été consacrés aux thèmes suivants :

a) Comparaison des exigences concernant les déclarations relatives aux armes chimiques énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité et dans la Convention sur les armes chimiques;

b) Activités de vérification menées par l'ONU : les armes de destruction massive en Iraq – exposé présenté en janvier par la COCOVINU au groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 59/60 de l'Assemblée générale[1].

25. Le Collège a apprécié l'exposé liminaire du Président exécutif par intérim et les deux exposés.

26. Le Collège a examiné le résumé du répertoire qui avait été révisé à la lumière des observations antérieures des commissaires. Le document a fait l'objet de nombreux éloges. Les commissaires ont formulé des observations additionnelles dont il a été tenu compte. Ils ont estimé que les mesures nécessaires devraient être prises pour obtenir la publication du résumé en tant que rapport de la COCOVINU au Conseil de sécurité, et ont instamment demandé que sa publication ne soit pas indûment retardée.

27. La date de la prochaine réunion du Collège a été provisoirement fixée au 22 et 23 août 2006.

28. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 1284 (1999), les commissaires ont été consultés sur la teneur du présent rapport.

---

[1] La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.

Annexe

Généralités concernant le programme d'armes chimiques de l'Iraq

1. Les armes chimiques sont le premier domaine exploré par l'Iraq s'agissant des ADM. En 1971, le « Corps chimique » de l'Iraq a ouvert à Al-Rashad, dans la région de Bagdad, une installation de la taille d'un laboratoire pour acquérir une expérience pratique de la synthèse des agents chimiques de guerre et évaluer leurs effets. Bien que la production d'agents chimiques en petites quantités (gramme ou kilogramme) pour les laboratoires ait sans doute pu être justifiée par des fins défensives (étalonnage des instruments de détection ou mise à l'essai des équipements de protection par exemple), ce travail de laboratoire a constitué aussi une étape nécessaire dans la formation de spécialistes iraquiens en vue de recherches sur les armes chimiques et de leur production futures. En outre, cela a contribué à la création d'une infrastructure d'appui utile et d'un système d'acquisition d'équipements et de matières.

2. La création, entre 1971 et 1973, d'un laboratoire de recherches défensives peut être considérée comme une étape préparatoire d'un processus où l'Iraq s'est familiarisé avec une technologie s'appliquant aux armes chimiques, bien que l'on n'ait aucune preuve manifeste quant à ses intentions à cette époque. En 1974, le laboratoire a été placé sous la responsabilité d'un organisme nouvellement créé. L'Institut Al-Hazen ibn al-Haitham, qui relève des agences de sécurité et de renseignements iraquiennes.

3. À la fin 1974, l'Institut Al-Hazen ibn al-Haitham a étendu ses activités relatives aux armes chimiques pour tenter de produire des agents chimiques de guerre à une échelle plus grande (dizaines de kilogrammes). Des progrès ayant été faits dans la transposition à une plus grande échelle de la synthèse des agents chimiques de guerre, l'Institut a décidé d'agrandir le complexe de laboratoires chimiques hérité du « Corps chimique » et d'installer des unités de production à plus grande échelle sur un nouveau site situé dans une zone désertique isolée au sud de la ville de Samarra. En 1975, la construction de quatre usines de production d'armes chimiques a démarré : une usine de production d'ypérite (agent chimique de guerre), une usine de production de tabun et de sarin (agents neurotoxiques) et deux usines polyvalentes pour la production de précurseurs chimiques. Les travaux se sont toutefois arrêtés après la fermeture de l'Institut en 1978.

4. Un vaste programme d'armes chimiques a été lancé en Iraq en 1981, après le début de la guerre Iran-Iraq, au moment où l'Iraq risquait proche de la défaite face à la supériorité écrasante des forces de la République islamique d'Iran. L'objectif était de produire des quantités substantielles d'armes chimiques pouvant être rapidement déployées et d'en approvisionner les forces armées.

5. Le programme d'armes chimiques de l'Iraq a rapidement évolué. De 1981 à 1983, l'Iraq a augmenté la production de l'installation d'Al-Rashad et agrandi le complexe du site de Samarra créé par l'Institut Al-Hazen ibn al-Haitham. L'Iraq a construit plusieurs usines de production d'armes chimiques et assemblé d'autres éléments d'infrastructures essentiels sur ce site. À la fin 1984, il avait fabriqué des centaines de tonnes d'agents chimiques de guerre et fourni à ses forces armées plusieurs milliers de munitions chimiques. L'Iraq n'était pas en mesure de franchir certains obstacles technologiques critiques, tels que la qualité de certains agents

chimiques produits mais, malgré ces imperfections, l'utilisation d'armes chimiques a, selon l'Iraq, atteint son objectif principal et eu un impact sensible sur l'issue de la guerre contre l'Iran.

6. Le programme d'armes chimiques nécessitait l'accès à la technologie, au matériel et aux matières premières d'origine étrangère car l'Iraq, au début des années 80, ne disposait pas des capacités locales nécessaires pour fabriquer le matériel intervenant dans les procédés chimiques et les précurseurs liés à la fabrication d'agents chimiques de guerre. Il fallait trouver une explication fallacieuse légitime pour recruter des entrepreneurs et des fournisseurs extérieurs, et le programme d'armes chimiques a donc été mis en train derrière le paravent de l'Établissement national pour la production de pesticides.

7. Dans les années 70 et 80, la production d'une deuxième génération de pesticides agricoles, en termes de technologie, d'équipement et de matières premières utilisées, était très proche des conditions nécessaires à la production d'agents chimiques de guerre. En outre, l'Iraq avait des besoins légitimes en pesticides pour son secteur agricole en expansion.

8. D'une manière générale, l'Iraq n'a pas mis au point ses propres méthodes de production d'agents chimiques de guerre. Lorsque le programme a démarré, l'idée principale était de reproduire, à échelle industrielle, des méthodes et techniques étrangères connues de production d'agents chimiques de guerre en utilisant la technologie, l'équipement et les matières premières disponibles sur le marché. Par la suite cependant, l'Iraq a appliqué à la production de certains agents (comme le VX) des processus modifiés adaptés à ses propres capacités.

9. La formation dans des établissements étrangers, les publications d'accès général, les brevets étrangers, les conférences et les assemblées ont été pour l'Iraq des sources d'information majeures sur les techniques de base servant à la production d'armes chimiques. Ces informations ont d'abord été mises à l'essai par l'Iraq dans des laboratoires afin d'identifier et d'ajuster les paramètres inconnus de la synthèse des agents chimiques de guerre qui ne se trouvaient pas dans les sources d'information publiques, comme la cinétique des réactions chimiques, les combinaisons de catalyseurs, les spécifications techniques du matériel et les procédures de reproduction à grande échelle.

10. Durant la guerre Iran-Iraq, le programme d'armes chimiques de l'Iraq ne permettait pas de produire des armes chimiques d'une qualité suffisante pour être stockées en vue de constituer des réserves opérationnelles et stratégiques. Face à cette contrainte, après la fin de la guerre, l'Iraq a axé son programme d'armes chimiques sur l'amélioration des agents fabriqués antérieurement et sur la mise au point d'agents plus puissants et d'agents de meilleure qualité pouvant être stockés sur de longues périodes. L'Iraq s'est notamment employé à fabriquer des armes binaires et l'agent chimique de guerre VX. L'Iraq a également lancé plusieurs projets en vue de se doter de capacités locales aux fins de la production de précurseurs d'agents chimiques de guerre essentiels après 1988. Ces initiatives ont été interrompues par la guerre du Golfe en 1991.

11. Selon les déclarations faites par l'Iraq entre 1981 et 1991, le programme d'armes chimiques a permis de produire environ 3 850 tonnes d'agents chimiques de guerre ypérite, tabun, sarin et VX (voir diagramme I).

Diagramme I
Production d'agents létaux liés aux armes chimiques, déclarée par l'Iraq*

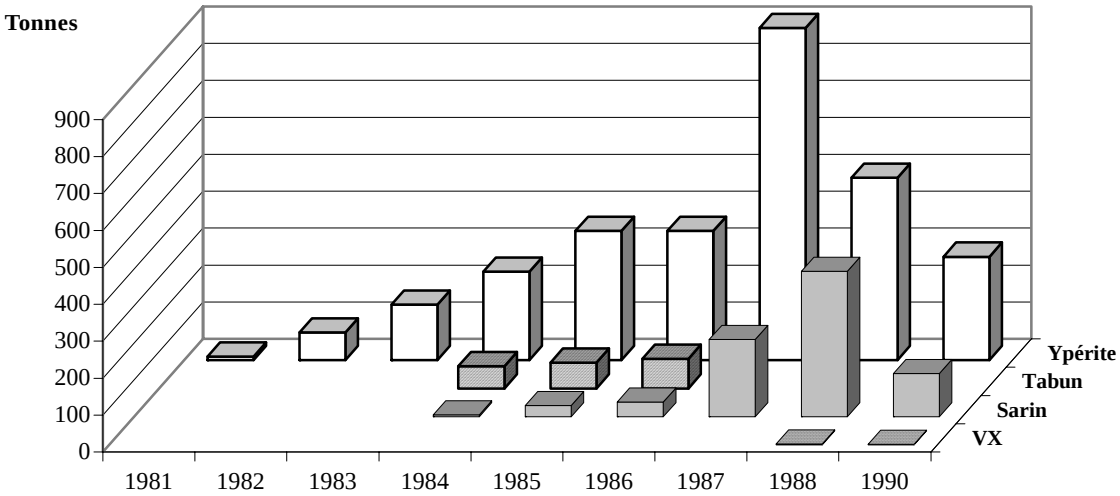

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1990
VX								2,4	1,5
Sarin				5	30	40	209	394	117
Tabun				60	70	80			
Ypérite	10	75	150	240	350	350	899	494	280

* L'Iraq n'a fait aucune déclaration concernant la fabrication à grande échelle ou l'utilisation à des fins militaires en 1989.

Déploiement d'agents chimiques de guerre

12. Les efforts engagés par l'Établissement national pour la production de pesticides/Entreprise d'État de Muthanna aux fins de la militarisation des agents chimiques de guerre de l'Iraq reposaient essentiellement sur l'adaptation de munitions classiques aux fins de la dispersion des agents chimiques de guerre. Dans la plupart des cas, ces ajustements étaient effectués par d'autres établissement militaro-industriels iraquiens ou en coordination avec eux. Les pièces essentielles rendant ces munitions techniquement adaptables aux applications liées aux armes chimiques étaient des charges d'éclatement optimisées de taille et de forme précises et d'autres simples pièces, telles que les anneaux de scellage, les orifices de remplissage et les conteneurs.

13. Pour parvenir à l'autonomie en matière de munitions, l'Iraq a produit localement, dans le cadre du programme d'armes chimiques, des gaines de munitions, y compris diverses bombes aériennes, en utilisant des matières premières pour produire des munitions classiques et du matériel industriel acquis auprès de fournisseurs étrangers. La production de munitions pour armes chimiques était directement liée à la mise au point et à la production de munitions classiques par l'Iraq.

14. Le facteur déterminant primordial dans le choix des munitions pour le programme d'armes chimiques de l'Iraq était l'existence de vecteurs viables et de munitions pouvant répondre aux objectifs opérationnels. L'efficacité de la dispersion des agents chimiques de guerre destinés aux munitions a été envisagée par l'Iraq sous l'angle des objectifs opérationnels. Toutefois, l'efficacité optimale des munitions n'était pas en elle-même le critère essentiel s'agissant du choix des munitions qui seraient utilisées avec un agent chimique de guerre.

15. En ce qui concerne les méthodes et les « règles » d'utilisation des armes chimiques, l'Iraq a suivi des principes connus. Les scénarios de combat élaborés par les forces armées iraquiennes envisageaient des opérations défensives aussi bien qu'offensives, et par conséquent les besoins liés à différents types de munitions chimiques pour assurer la souplesse opérationnelle. Ainsi, d'une manière générale, les obus d'artillerie et les bombes aériennes remplis de l'agent chimique de guerre persistant ypérite devaient être utilisés comme armes d'interdiction de zone pour prévenir les mouvements des troupes ennemies passant à l'attaque durant des opérations défensives. Des roquettes chimiques de 122 millimètres remplies de sarin (agent chimique de guerre non persistant) devaient être déployées contre des positions ennemies sur la ligne de front et utilisées pour briser les défenses ennemies, dans le cadre des préparatifs d'opérations offensives et de contre-attaques. Après les attaques chimiques, les zones visées par des roquettes chimiques contenant un agent non persistant pouvaient être traversées par les troupes iraquiennes passant à l'attaque. Des bombes aériennes contenant des agents persistants aussi bien que non persistants pouvaient être utilisées contre des cibles multiples au-delà de la ligne de front. Les têtes chimiques pour missiles balistiques mises au point à la fin du programme étaient considérées comme des armes stratégiques.

16. L'Iraq ne disposait pas d'unités militaires spéciales spécifiquement dotées d'armes chimiques. Les unités militaires de combat devaient recevoir et utiliser des armes chimiques si nécessaire, en vertu de directives spéciales. Il est probable que ces directives ont été émises durant la guerre Iran-Iraq au nom du Président de l'Iraq.

17. Environ 3 300 tonnes d'agents chimiques de guerre, sur les quelque 3 850 tonnes produites, ont été utilisées à des fins militaires dans différents types de bombes aériennes, munitions d'artillerie et têtes de missiles (voir diagramme II).

Diagramme II
Utilisation à des fins militaires d'agents chimiques de guerre, déclarée par l'Iraq*

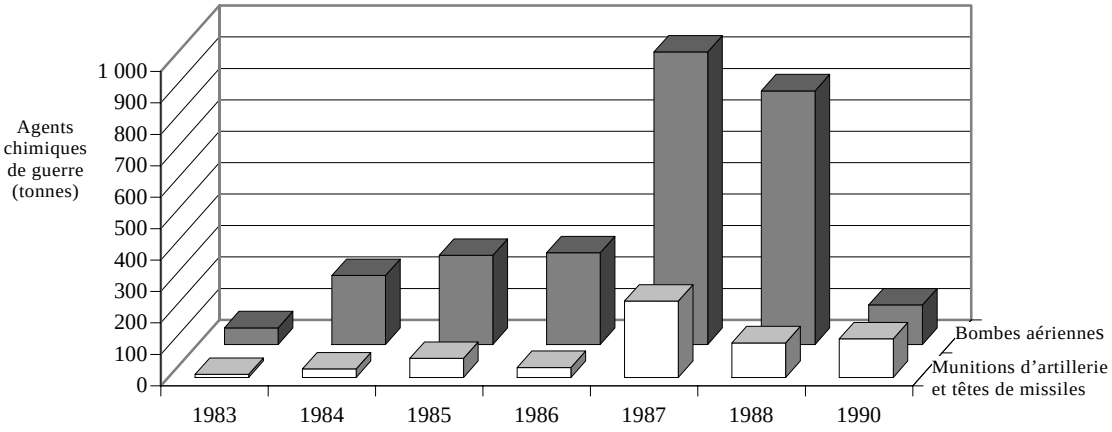

Tonnes d'agents chimiques de guerre utilisés à des fins militaires/Année	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1990
Munitions d'artillerie et têtes de missiles	10	27	61	32	243	110	123
Bombes aériennes	53	220	284	292	931	807	126

* L'Iraq n'a fait aucune déclaration concernant la fabrication à grande échelle ou l'utilisation à des fins militaires en 1989. Il a produit un nombre d'armes inconnu (probablement peu élevé) entre 1981 et 1982.

18. Entre 1981 et 1991, l'Iraq a adapté à des fins militaires 130 000 munitions chimiques au total, dont 101 000 ont été utilisées au combat, selon l'Iraq, durant la période allant de 1981 à 1988.

19. L'Iraq a déclaré qu'il restait dans le pays, en janvier 1991, quelques 28 500 munitions inutilisées dont, selon lui, environ 5 500 munitions remplies ont été détruites par les forces de coalition durant la guerre, en 1991. Cinq cents autres munitions remplies ont été déclarées détruites unilatéralement par l'Iraq. Ces deux derniers chiffres ont été partiellement confirmés par les inspecteurs de l'ONU. L'essentiel de la destruction de quelque 22 000 munitions remplies s'est toutefois déroulé sous la supervision des inspecteurs des Nations Unies conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, entre 1991 et 1994. Lors de la collecte des armes chimiques destinées à être détruites après la guerre de 1991, l'Iraq a déclaré ne pas être en mesure de localiser quelques 500 munitions chimiques.

Destruction des armes chimiques et articles connexes de l'Iraq

20. Conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, de grandes quantités d'armes chimiques et d'articles et matières connexes déclarés par l'Iraq ont été détruites sous la supervision de l'ONU en un laps de temps relativement court, entre 1991 et 1994, principalement sur le site de l'Entreprise d'État de Muthanna, l'ancien complexe d'armes chimiques de l'Iraq. Ont ainsi été détruites : 22 000 munitions chimiques remplies et plus de 16 000 munitions chimiques non remplies, 690 tonnes d'agents chimiques de guerre (en vrac et utilisés comme arme),

plus de 3 000 tonnes de produits chimiques précurseurs et plus de 100 pièces essentielles de matériel de production d'armes chimiques.

21. La supervision de la destruction par l'Iraq de ses armes chimiques a été l'une des principales réalisations de l'organisme de vérification de l'ONU. Il s'agissait de la première opération de destruction supervisée par une organisation internationale, qui a démontré que, en utilisant les meilleures compétences disponibles et en élaborant des procédures opérationnelles optimales, la Commission spéciale a pu faire en sorte que cette opération dangereuse soit menée aussi rapidement que possible.

22. La supervision par l'ONU des opérations de destruction n'était pas limitée à la présence d'inspecteurs des Nations Unies sur le site de destruction et à l'observation des opérations. Elle consistait également à évaluer et à observer les méthodes de destruction proposées par l'Iraq pour répondre aux exigences énoncées dans la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en matière de sécurité publique, ainsi que les compétences techniques, les conseils et l'appui effectivement fournis au personnel iraquien participant aux opérations de destruction. Pour cela, la Commission spéciale a constitué un Groupe consultatif sur la destruction, composé d'experts internationaux de renom dans le domaine des armes chimiques aux fins d'une concertation sur tous les aspects de la destruction. Les méthodes de destruction envisagées étaient également examinées en coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

23. Les méthodes suivantes ont été utilisées pour détruire les armes chimiques et les précurseurs chimiques de l'Iraq :

a) Destruction de l'agent chimique de guerre ypérite et de précurseurs inflammables, au moyen d'un incinérateur construit en Iraq à l'aide de pièces de matériel acquis et utilisé par le passé dans le cadre du programme d'armes chimiques de l'Iraq. Cet incinérateur du site de l'Entreprise d'État de Muthanna était utilisé sous la responsabilité de la Commission spéciale;

b) Destruction d'agents chimiques de guerre neurotoxiques (sarin et tabun), et de quelques-uns de leurs précurseurs, par hydrolyse, dans les installations de l'Entreprise d'État Muthanna, sous la direction de la Commission spéciale; et

c) Destruction ponctuelle par explosion et combustion simultanée de munitions chimiques endommagées durant la guerre du Golfe en 1991. Ces munitions représentaient un risque immédiat pour la santé et l'environnement et, pour des raisons de sécurité, ne pouvaient pas être transportées sur le site de destruction désigné de l'ancien complexe d'armes chimiques.

24. Une équipe spécialisée de la Commission spéciale, le Groupe de la destruction des armes chimiques, a été déployée en Iraq, où elle est restée stationnée de 1992 à 1994, afin de superviser et de surveiller les opérations de destruction menées par l'Iraq, y compris la surveillance régulière de l'environnement. Le Groupe fournissait en outre un appui en matière de décontamination et de soins médicaux au personnel iraquien participant aux opérations de destruction. Plus d'une centaine d'experts venus de 25 pays ont participé aux travaux du Groupe durant la période où ce dernier était présent en Iraq. Compte tenu de la nature dangereuse de la tâche et du risque inhérent au lieu de destruction, on a attaché la plus grande attention à l'atténuation des effets de la destruction des armes chimiques et de leurs composants sur la santé et sur l'environnement. Le personnel du Groupe n'a subi aucune

blessure grave durant les opérations de destruction. L'échantillonnage et les analyses finales effectués par la Commission spéciale lorsque les opérations de destruction ont été menées à bien n'ont révélé aucun risque écologique majeur lié aux armes chimiques sur le site de l'Entreprise d'État de Muthanna.

25. Tous les déchets dangereux résultant de la destruction des armes chimiques ont été scellés en lieu sûr dans plusieurs bâtiments et zones d'entreposage de l'Entreprise d'État de Muthanna, dont les murs de béton armé et de brique sont recouverts de terre. Il s'agit de deux silos, dont l'un avait été endommagé lors d'un bombardement aérien en 1991 et contenait des roquettes d'artillerie de 122 millimètres et des munitions restantes qui avaient été remplies de neurotoxique sarin. Pour préserver la sécurité et la sûreté, l'Iraq a entrepris, dans le cadre d'un protocole signé avec la Commission spéciale, d'inspecter les structures scellées au moins une fois par mois pour s'assurer que les scellés soient intacts et que les panneaux d'avertissement ne soient pas retirés, endommagés ou rendus illisibles tant que la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité demeure en vigueur.

26. La destruction des armes chimiques par l'Iraq, supervisée par l'ONU, montre l'importance de la pérennité des dispositifs en matière de sécurité et de sûreté et d'élimination des produits dangereux. La mise en œuvre du protocole, après le retrait d'Iraq des inspecteurs des Nations Unies en mars 2003, ne peut pas être vérifiée.

Vérification par l'ONU

27. Bien que de multiples questions liées au programme d'armes chimiques restent à régler, les inspecteurs des Nations Unies ont pu définir les principaux paramètres de ce programme, sa portée et les résultats obtenus. Il s'agissait notamment des éléments du programme que l'Iraq a essayé de dissimuler aux inspecteurs, tels que ses efforts pour produire l'agent chimique de guerre VX et conserver une partie des équipements, des instruments et des matières acquis par le passé aux fins du programme d'armes chimiques.

28. L'expérience en matière de vérification du programme d'armes chimiques de l'Iraq montre que seul un système perfectionné, reposant sur divers outils et techniques de vérification, peut permettre de mettre au jour des activités non déclarées. L'analyse des données sur les achats a révélé l'acquisition par l'Iraq de certains articles et matières; les recherches de documents ont abouti à la découverte de dossiers sur des activités non déclarées; les entretiens avec des chercheurs et des techniciens iraquiens ont contribué à l'identification de lacunes dans les déclarations iraquiennes sur certaines questions; les entrevues avec des transfuges ont permis d'obtenir des données supplémentaires qui n'avaient pas été fournies par l'Iraq; les informations provenant d'anciens fournisseurs de l'Iraq ont aidé à corroborer les données relatives aux achats; et les prélèvements et les analyses ont montré la présence de résidus de matières non déclarées, ce qui, ajouté aux inspections des sites, a révélé l'existence incontestable d'activités non déclarées. Les compétences conjuguées au sein de l'organisme de vérification de l'ONU étaient également essentielles à la crédibilité de la vérification et du suivi. En outre, le système de suivi et de vérification constant a permis de s'assurer que la production d'armes chimiques avait pris fin en 1991 et a été par la suite un puissant moyen de dissuasion s'agissant de la reprise des activités interdites.

29. Le principal complexe de mise au point et de production d'armes chimiques en Iraq a été démantelé et fermé sous la supervision de la Commission spéciale. Les inspecteurs ont recensé d'autres installations dotées de capacités à double usage qui ont été placées sous surveillance. Des progrès considérables ont été faits quant à la vérification des activités non déclarées liées aux armes chimiques, comme les activités de production de VX de l'Iraq et les efforts faits par ce dernier pour conserver une partie du matériel de traitement chimique et des précurseurs acquis par le passé aux fins du programme d'armes chimiques.

30. Pour ce qui est du VX, l'Iraq avait initialement déclaré avoir effectué uniquement des recherches en laboratoire sur cet agent chimique de guerre. En 1995, la Commission spéciale a découvert la preuve que les activités de l'Iraq liées au VX étaient d'une ampleur bien plus grande. Par la suite, en 1996, l'Iraq a déclaré avoir produit 3,9 tonnes de VX et 60 tonnes de précurseurs clefs du VX, et avoir acquis environ 650 tonnes d'autres précurseurs pour la fabrication du VX. L'Iraq a également reconnu avoir décidé de dissimuler à la Commission spéciale divers aspects de ses activités concernant cet agent et, en 1991, avoir unilatéralement détruit tout le VX et les précurseurs clefs qu'il avait produits ainsi que les documents et relevés concernant le VX.

31. En ce qui concerne les tentatives de l'Iraq de conserver du matériel et des matières liés aux armes chimiques, les inspecteurs des Nations Unies ont découvert, en 1997, 325 autres pièces d'équipement de production, 125 instruments d'analyse et 275 tonnes de produits chimiques précurseurs acquis dans le cadre du programme d'armes chimiques et conservés par l'Iraq. Ces articles ont été identifiés sur la base de multiples éléments de preuve réunis par les inspecteurs.

32. L'expérience de la Commission spéciale et de la COCOVINU montre que la documentation de ses programmes par un pays est essentielle aux fins de la vérification, étant donné qu'il se peut que les preuves matérielles n'existent plus. L'élimination ou la dissimulation intentionnelle de preuves documentaires fait considérablement diminuer la confiance accordée à la partie inspectée et crée des ambiguïtés qui risquent de n'être jamais éclaircies de manière satisfaisante.

33. Étant donné l'absence de dossiers complets concernant la production, l'entreposage et le déploiement, dossiers qui, selon l'Iraq, ont été détruits unilatéralement, il n'a pas été possible aux inspecteurs des Nations Unies de vérifier intégralement les déclarations du pays relatives aux quantités totales d'armes chimiques fabriquées, utilisées ou conservées. La vérification des déclarations de l'Iraq a été compliquée par le fait que l'essentiel des agents chimiques de guerre en vrac produits et des munitions chimiques remplies au cours de la période de 10 ans avaient été utilisés au combat. S'agissant des agents et munitions chimiques qui se trouvaient encore en Iraq en 1991, la certitude est grande selon laquelle ils ont en grande majorité été déclarés par l'Iraq, identifiés par les inspecteurs et détruits sous supervision internationale. La destruction unilatérale par l'Iraq a toutefois prolongé d'autant le processus de vérification et laissé subsister des incertitudes quant aux types et aux quantités d'armes détruites par le pays.

34. Une incertitude demeure aussi quant aux munitions chimiques qui ont été perdues, selon l'Iraq, après la guerre du Golfe de 1991. Le Groupe d'investigation en Iraq a évoqué des déclarations contradictoires d'anciens responsables iraquiens, dont l'un a avancé qu'environ 500 munitions de 155 mm se trouvaient encore en Iraq tandis que d'autres ont soutenu qu'elles avaient en réalité été détruites.

35. Les unités militaires régulières de l'Iraq sur les théâtres d'opération ont reçu et utilisé des armes classiques aussi bien que des armes chimiques. En raison de la rapide relocalisation d'un grand nombre de ces unités et des dizaines d'installations liées à ces armes, il n'est pas impossible que des munitions chimiques aient par inadvertance été mélangées à des armes classiques. En outre, certaines munitions chimiques remplies d'agents chimiques de guerre étaient associées à des armes classiques standard, ce qui rendait difficile leur classification comme munitions chimiques non seulement pour les inspecteurs des Nations Unies et, par la suite, le personnel du Groupe d'investigation en Iraq, mais aussi pour l'Iraq lui-même.

36. En se fondant sur les informations réunies par les inspecteurs en Iraq, la COCOVINU a estimé que selon les modèles de munitions, les types d'agents chimiques de guerre, les dates de production et de remplissage et les conditions d'entreposage, certaines munitions chimiques, si elles se trouvaient toujours en Iraq, pouvaient encore contenir un agent chimique de guerre très pur, comme l'ypérite. Les autres munitions contiendraient des agents chimiques de guerre dégradés, des composants binaires ou seulement des résidus.

37. L'expérience en matière de vérification des munitions chimiques de l'Iraq a également montré que pour identifier la subtile modification à laquelle il est procédé pour transformer des munitions classiques en munitions chimiques, une connaissance approfondie des matières utilisées pour la fabrication des munitions et des processus d'élaboration et de fabrication était indispensable. La connaissance de tous les vecteurs conventionnels dont dispose l'Iraq est un autre aspect essentiel aux fins de l'identification des munitions chimiques de l'Iraq et de leurs pièces et éléments particuliers.

38. L'Iraq est riche en ressources naturelles telles que le pétrole, le gaz naturel et les minéraux, notamment le phosphate naturel et le soufre. Les produits dérivés de l'exploitation des réserves peuvent servir à la fabrication de certains précurseurs d'agents chimiques de guerre. Compte tenu des efforts déployés par l'Iraq avant 1991 pour parvenir à l'autonomie en matière de production de tels précurseurs fabriqués à partir de matières existant dans le pays, il était critique que le système de surveillance s'applique aussi à une partie du complexe pétrochimique et minier de l'Iraq pour prévenir la transformation de produits chimiques commerciaux et des capacités connexes à des fins interdites.